



Réf : CB-MM n°2016-68

Paris, le 14 juin 2016

Madame Carine CHEVRIER
DGEFP
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Madame la Déléguée Générale,

Le bureau s'est réuni le 14 juin 2016. Etaient présents, en situation d'exprimer un avis, les organisations suivantes : Medef, CFDT, CFTC, CGC CFE, UPA, ARF, ainsi que, ayant adressé des mandats, les régions Bretagne et Normandie.

A cette occasion, ont été recueillis les avis des membres du bureau du CNEFOP sur les textes dont vous nous aviez saisis :

- le projet de décret relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Sur la base de la présentation de vos services, l'ARF s'est interrogé sur la façon dont a été fixé le 113% et le fonctionnement du fond national : comment les Collectivités territoriales pourront y retrouver leurs financements ?

La CFDT s'est interrogée sur les modalités d'évaluation de l'expérimentation qui ne semble pas prévu pour être rendu public, exprimant ce faisant une certaine inquiétude sur les conditions dans lesquelles pourrait être prise la décision de généraliser alors que l'impact potentiel sur les dispositifs emploi ne semble pas appréhendé en l'absence de spécialistes du code du travail et les dispositifs emploi en général dans le comité d'évaluation. En outre, l'article 24 ne précise pas d'objectifs en termes d'insertion dans l'emploi classique ce qui est un problème au regard de l'expérience acquis dans le champ de l'IAE.

L'UPA s'est interrogée sur la question du financement en cas de généralisation fait aussi question mais a été rappelé que l'objet de l'expérimentation est de prouver qu'il est possible de créer de l'Emploi durable sans coup complémentaire pour les Collectives publiques.

CFTC insiste sur la nécessité d'ouvrir l'évaluation au-delà des initiateurs de l'expérimentation, ce à quoi répond la composition du comité d'évaluation indépendant créé.

Enfin, collectivement, les membres du bureau jugent utile qu'un point annuel sur la mise en œuvre de l'expérimentation soit organisé

Au terme de ce débat, les membres du bureau du conseil ont émis un avis favorable unanime.

- le projet de décret relatif aux dépenses déductibles de la contribution prévue à l'article L5212-9 du code du travail, en application de l'article L.5212-11 du code du travail

a fait l'objet d'un avis favorable unanime

- le projet de décret en CE relatif à la simplification de la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et à l'amélioration de l'information des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

a fait l'objet d'un avis favorable unanime à l'exception de l'UPA qui s'est abstenu

Je vous prie de croire, Madame la Déléguée Générale, à l'assurance de ma considération la meilleure.



Catherine BEAUVOIS
Secrétaire Générale